



**COMPTE RENDU**  
**du procès-verbal de la séance**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du jeudi 31 janvier 2019**

\* \* \* \* \*

**1. JUSTIFICATION DU RECOURS A LA PROCEDURE D'URGENCE POUR LA CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Il appartient donc au conseil municipal de se prononcer très rapidement sur la vente du site industriel qui permettra d'envisager une nouvelle forme de soutien à l'entreprise Velcorex since 1828 proposée par la communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin.

Le conseil municipal après avoir délibéré **à l'unanimité**, se prononce favorablement sur le caractère d'urgence lié à la convocation du conseil municipal du 31 janvier 2019.

\* \* \* \* \*

**2. VELCOREX since 1828 – VENTE DU SITE INDUSTRIEL PAR LA VILLE DE SAINT-AMARIN A LA SOCIETE VELCOREX SINCE 1828**

**Considérant** l'importance que revêt l'entreprise « Velcorex since 1828 » pour la commune et l'intérêt pour tous les habitants de la commune de Saint-Amarin à voir se maintenir la dernière usine textile sur le territoire communal ;

**Considérant** qu'il convient de rétrocéder à l'entreprise 'Velcorex since 1828' la propriété conjointe de la Communauté de Communes et de la Ville de Saint-Amarin avec une garantie de rachat de 450 000 €, soit un versement à la Ville de Saint-Amarin de 240 000 €

**Considérant** la délibération prise par le conseil de la communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin en date du 19 décembre 2018 portant nouvelle proposition de rachat du site

Sur proposition de Charles Wehrten, Maire de Saint-Amarin, le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Annule la délibération du conseil municipal n° 2018-42 du 11 octobre 2018

**VALIDE** la vente conjointe par la commune de Saint-Amarin et la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin, à la société Velcorex Since 1828 des parcelles et bâtiments situés section 17 N° 108/50 109/50 110/50 112/50 183/50 206/44 207/50 232/45 233/11 284/26 309/44 311/44 368/50 420/5 421/5 422/50 423/50 424/50 425/50 426/50 427/50 428/50 429/50 430/50 431/50 432/50 433/50 434/50 d'une contenance totale de 09ha 12 a 12ca pour un montant de 450 000 euros se rapportant au solde de l'opération antérieure

**VALIDE** la part de la vente revenant à la ville de Saint-Amarin qui s'élève à 240 000 euros. Le paiement des 240 000 € sera prélevé directement sur le produit de la vente du site par 'Velcorex since 1828' à la communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin, prévu à 1 500 000 euros.

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente ou tout autre document relatif à cette transaction conjointement avec M. François TACQUARD, président de la Communauté de communes.

\* \* \* \* \*